14ème édition

SIAM

Meknès du 16 au 21 avril 2019

DOSSIER DE PARTICIPATION

A RETOURNER AU :

Commissariat du Salon International de l'Agriculture au Maroc (SIAM)
Ecole d'Horticulture - Jnan Ben Halima - 50 000 Meknès - MAROC

Adresse E-mail : terroir@salon-agriculture.ma

Site Internet : www.salon-agriculture.ma

Téléphone : 00 212 (0) 535 46 03 00 / 01 / **Fax** : 00 212 (0) 535 46 03 04

VOTRE SOCIETE :

Produits du terroir

Nom de la Société :

Statut Juridique :

Dirigeant :

Téléphone du Dirigeant : e-mail :

Adresse Postale :

Code Postal : Ville :

Pays :

Téléphone (avec indicatif) :

Fax : e-mail :

Site Web :

Nom du contact :

Téléphone : e-mail :

Secteur d'Activité :

Description de l'Activité :

Superficie désirée **(en fonction des disponibilités)** :

A- CONDITIONS GENERALES :

1. MODE D'ENREGISTREMENT :

Les entreprises sont tenues de présenter une demande de réservation dûment remplie et signée.

Seules les demandes de participation accompagnées du premier versement obligatoire sont prises en considération.

2. MODE DE PAIEMENT :

Les exposants peuvent régler leur participation par un chèque ou virement bancaire comme suit :

50% à la réservation, au plus tard le 10 février 2019
50% au plus tard le 21 Mars 2019

3. RETRAIT :

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées au titre de la location du stand sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant.

4. ACCÈS AU SALON :

Badges : le port du badge personnalisé est obligatoire.
Les badges exposants et de service ainsi que les macarons seront retirés au règlement total de la location.

Invitations : une dotation de deux invitations par mètre carré est offerte par l'organisateur. Tout supplément sera payant.

5. DATE DE MONTAGE ET DÉMONTAGE DES STANDS :

Période de Montage :

• Stand Aménagé : du 01 au 14 Avril 2019
• Stand Nu : du 20 Mars au 14 avril 2019

Montage : les Stands devront être entièrement finis, et les Produits exposés mis en place la veille de l'ouverture du SIAM avant 18h.

Démontage : L'enlèvement des objets exposés et des installations se fera le 21 Avril 2019 à partir de 19h00 heures.

6. NETTOYAGE, ENTRETIEN ET GARDIENNAGE :

L'entretien général des allées du salon, le gardiennage des locaux sont assurés en dehors des horaires d'ouverture.

7. DOUANE :

Les marchandises d'origine étrangère, destinées à l'exposition au salon sont placées sous le régime de l'entrepôt public «spécial foire» sous couvert de la caution bancaire de l'exposant ou carnet ATA.

8. CHANGEMENT D'EMPLACEMENT :

La direction se réserve le droit de changer l'emplacement des stands et la gestion des espaces d'exposition en cas de nécessité.

9. APPLICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La Direction se réserve le droit d'apporter de nouvelles dispositions ou de modifier le présent règlement dans l'intérêt de l'exposition.

Les exposants en signant leur demande de participation s'engagent à assurer les dispositions du présent règlement et les instructions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances.

Tout manquement au présent règlement, exposera son auteur à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive sans qu'il puisse prétendre à un remboursement ou une indemnité quelconque.

10. INVITATIONS :

Les invitation ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitations dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol,…) aurait été portée à sa connaissance.

11. PRISES DE VUES / MARQUES :

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et ses filiales :

• à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.

• à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, Au Maroc comme à l'étranger et sans limitation de durée.

• à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant au Maroc qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.

12. ANIMATION :

Les Exposants qui envisagent une animation musicale sur leur stand devront en informer préalablement l'Organisateur. Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'Organisateur, sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).Le volume sonore ne pourra excéder 70 décibels.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner sans préavis, la coupure de l'électricité du stand de l'Exposant concerné sans que celui-ci ne puisse prétendre a un quelconque dédommagement de la part de l'Organisateur.

13. PUBLICITE :

Toute publicité lumineuse ou sonore devra être soumise à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans autre préavis.

La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du Salon.

14. SÉCURITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES :

Les Exposants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assument l'entière responsabilité des éventuelles défectuosités des dits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

15. ASSURANCES - RENONCIATION A RECOURS :

L'Organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels et marchandises qu'ils exposent.

Tout Exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur.

B - Guide des exposants à télécharger sur le lien :

http://www.salon-agriculture.ma/guide_expo/

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général de l'exposition, des conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand, des conditions générales de vente des outils de communication, en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours contre l'Organisateur. Je m'engage également à respecter les dispositions du guide de l'exposant.

A..... le

Lu et Approuvé
Signature & Cachet

VOTRE STAND :

Produits du terroir

I- FRAIS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES

Ces Frais de participation obligatoires correspondent à un ensemble de services que le SIAM met à votre disposition : La participation au SIAM, le référencement au niveau du Catalogue, les badges, macaron et invitations **(en fonction de la superficie)**.

TOTAL I 3.000,00

II- STAND

Stand Nu Sous Chapiteau>9m²:
emplacement

1 façade :		m² x 1098 dh/m² =	0,00
2 façades :		m² x 1284 dh/m² =	0,00
3 façades :		m² x 1398 dh/m² =	0,00
Îlot (4 façades, superficie > 36 m²) :		m² x 2129 dh/m² =	0,00

Stand aménagé Sous Chapiteau>9m²:
emplacement + cloisons séparatives + moquette + 1 table + 3 chaises + électricité
(voir le shéma des stands ci après)

1 façade		m² x 1464 dh/m² =	0,00
2 façades :		m²x 1650 dh/m² =	0,00
3 façades		m² x 1916 dh/m² =	0,00

TOTAL II 0,00

III- ASSURANCE OBLIGATOIRE

1. Assurance liée à la Responsabilité Civile..... 288,00

2. Assurance Incendie (5 ‰ de la valeur du stand et des produits exposés*) :

Nature des produits exposés

Valeur du stand et des produits exposés* :

NB : La valeur à déclarer doit être d'un minimum de 20 000 dh 0,00

TOTAL III 288,00

I+II+III =TOTAL HT 3.288,00

TVA 20% 657,60

TOTAL TTC 3.945,60

ACOMPTE OBLIGATOIRE

Pour être inscrit au SIAM 2018, l'exposant doit obligatoirement joindre à cette demande de participation un acompte d'un montant de 50% de la valeur TTC. Cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement.

Résident : par chèque bancaire ou virement.
Non résident : virement obligatoire

A l'ordre de l'Association du Salon International de l'Agriculture au Maroc (SIAM 2018)
Banque Crédit Agricole du Maroc

Agence	N° de compte	RIB ou IBAN	SWIFT
R5 ou **195**	**5 00 92 54 J653**	**225 810 019 509 254 653 031 091**	**CNCA MAMR**

SIGNATURE

Le soussigné demande son admission au Salon International de l'Agriculture au Maroc (SIAM).
Il certifie avoir pris connaissance des clauses du règlement et des conditions du SIAM, contenue dans **le guide de l'exposant** et s'engage ainsi à les respecter.

Nom et fonction du représentant .....

A le

Signature & Cachet

NOMENCLATURE :

- ☐ **ASSOCIATIONS**
- ☐ **COOPÉRATIVES**
- ☐ **ENTREPRISES PRIVÉES**

PRODUCTIONS

- ☐ Epices
- ☐ Huiles : Olive - Argan

- ☐ **MIEL ET PRODUITS DÉRIVÉS PLANTES**
- ☐ **MÉDICINALES ET AROMATIQUES**
- ☐ **COUSCOUS ARTISANAL AUTRES**